

Appel à projets « Quartiers durables de Rhône-Alpes »

Règlement



SOMMAIRE

I. Contexte et objectifs de l'appel à projet

1.1. Promouvoir des quartiers durables exemplaires

1.2. Promouvoir des méthodes de projet adaptées aux enjeux du développement durable

1.3. Susciter des propositions exemplaires sur quatre priorités régionales

1. Une articulation urbanisme/ déplacements qui favorise les alternatives à la mobilité automobile
2. Des formes urbaines et d'habitat permettant de répondre aux enjeux de compacité, de mixité, de qualité urbaine et d'usage
3. La sobriété énergétique des bâtiments et la valorisation des énergies renouvelables
4. L'implication des habitants dans la fabrication du projet

II. Critères de sélection des projets

1. Capacité à présenter les caractéristiques d'une démarche « quartier durable »
2. Qualité et exemplarité, caractère innovant de la réponse apportée sur les priorités régionales
3. Des localisations et des natures de projet privilégiées

III. Accompagnement régional

- 1- l'aide au financement d'AMO
- 2- l'aide au financement des projets
- 3- la capitalisation et la valorisation
- 4- Suivi et évaluation

IV. Dossier de candidature

V. Calendrier

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Dans un contexte de prise de conscience générale du réchauffement climatique, de la raréfaction des énergies fossiles, de l'évolution des préoccupations environnementales, la Région Rhône-Alpes souhaite contribuer au changement des façons d'habiter, de construire les villes, de produire de l'énergie, de se transporter...

De multiples expériences françaises ou étrangères d'« éco-quartiers » ont un effet d'exemplarité et d'entraînement significatifs. Laboratoires de pratiques innovantes, elles permettent de mobiliser les acteurs locaux sur des pratiques institutionnelles ou professionnelles adaptées, avec généralement un effet de contagion positif sur d'autres opérations et sur les documents d'urbanisme. Les travaux du comité opérationnel n°9 du Grenelle de l'Environnement ont confirmé toutefois qu'il n'existe pas aujourd'hui de cahier des charges établi de ce qu'est un « éco-quartier » ou un « quartier urbain durable ». C'est l'ambition du présent appel à projets « Quartiers durables de Rhône-Alpes » que de valoriser et faire avancer de bonnes pratiques en la matière, susceptibles de constituer des références pour les différents territoires de Rhône-Alpes, en cohérence avec les politiques sectorielles et territoriales du Conseil régional, et avec les orientations régionales d'aménagement et de développement durables des territoires.

L'approche systémique d'aménagement de « quartiers durables » articulant notamment urbanisme et déplacements, urbanité et densité, offre diversifiée d'habitat, participation citoyenne,... semble encore à promouvoir en Rhône-Alpes, et c'est celle-là qui sous-tend le présent appel à projet. Au-delà du traitement des aspects environnementaux, économiques et sociologiques, la réussite des « quartiers durables de Rhône-Alpes » repose également sur les dispositifs originaux de gouvernance, mis en place dès le démarrage de l'opération et maintenus dans le temps, et sur une réflexion sur sa pérennité et son évolutivité.

Ainsi, il s'agit de :

- Faire émerger des projets urbains innovants et exemplaires de taille significative dans la région Rhône Alpes, sur lesquels un niveau d'ambition élevé pourra être affiché en matière d'aménagement urbain durable,
- Susciter à travers ces opérations, une mobilisation de l'ensemble des acteurs autour de démarches ambitieuses et de processus innovants en matière d'aménagement urbain, de construction et de réhabilitation, qui feront progresser les savoir-faire et les pratiques sur le territoire Rhônealpin,
- Accompagner plus particulièrement les territoires rhônalpins périurbains confrontés à un fort développement urbain ou à des enjeux de renouvellement urbain et peu outillés.
- Contribuer à l'adaptation des politiques d'aides de la Région aux collectivités locales et opérateurs vers une meilleure prise en compte des enjeux transversaux du développement urbain durable.

1.1. Promouvoir des quartiers durables exemplaires

La Région Rhône-Alpes a décidé lors de son assemblée plénière de Juillet 2004, de prendre en compte le développement durable à tous les niveaux : orientations stratégiques, financement de projets, partenariats, fonctionnement interne. Elle a défini **une méthode d'appréciation de l'intégration du développement durable dans les politiques et les actions de la Région.**

Cette méthode doit permettre aux porteurs de projet de mieux prendre en compte les enjeux du développement durable d'un point de vue global, dès l'amont de la conception et le montage de projet.

La Région considère que l'échelle du quartier est pertinente pour traiter de façon opérationnelle des enjeux d'aménagement durable qui sont promus dans les documents d'urbanisme et de planification aux différentes échelles.

Elle souhaite promouvoir des projets urbains ambitieux qui se donnent explicitement pour objectif de répondre globalement et simultanément aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de gouvernance du développement durable. Des projets qui :

- **apportent des réponses aux besoins sociaux du territoire** dans lequel ils s'inscrivent, en particulier en matière d'offre de logement diversifiée, mais aussi de services, d'emplois, de cadre et de conditions de vie accessibles et agréables pour tous,
- **ont une empreinte environnementale la plus faible possible**, notamment par le souci apporté à la modération de la consommation énergétique, le recours aux énergies renouvelables, la limitation de la mobilité en VP, le traitement des déchets, le respect du cycle de l'eau, le maintien de la biodiversité, l'emploi de matériaux de construction écologiques, la mobilisation des ressources locales,
- présentent une **véritable viabilité économique** et **participent au développement local** en matière d'économie, d'emploi, de formation et contribuent à la valorisation des ressources locales (filiale bois, matériaux locaux, etc.),
- contribuent à promouvoir auprès des usagers des **modes de vie et des pratiques de mobilité** plus respectueuses de l'environnement,
- **associent les habitants** et les **différents acteurs** nécessaires à la conception du projet, à la gestion et au développement de services au sein de ces quartiers.

La plupart des grandes villes de la région ayant déjà un ou plusieurs projets de quartiers durables, la Région souhaite en particulier susciter cette dynamique dans les territoires régionaux qui sont les moins outillés en ingénierie, et où les enjeux de maîtrise du développement urbain sont importants, en particulier dans les territoires périurbains.

1.2. Promouvoir des méthodes de projet adaptées aux enjeux du développement durable

Convaincue que l'évolution de la qualité urbaine passe par une évolution des méthodes de conception et de gestion des projets, la Région souhaite aussi promouvoir, à travers ces opérations « quartiers durables de Rhône-Alpes », de nouvelles façons de concevoir les opérations urbaines, de nouvelles pratiques d'aménagement qui soient garantes de la prise en compte des objectifs du développement durable.

De ce fait, la Région sera attentive aux modes de faire déployés pour concevoir et gérer le projet, à leur caractère innovant, exemplaire et reproductible. Elle s'attachera notamment à ce qui concerne la prise en compte des caractéristiques environnementales du site dans le projet, et à l'association des citoyens à la conception et la gestion du quartier.

Plus largement, elle veillera à ce que le projet de quartier durable proposé s'appuie sur des méthodes de conception et de gestion de projet qui garantissent,

- qu'il s'intègre harmonieusement dans son environnement,
- que soit pensée la question de sa gestion future, de son évolution,
- qu'il soit le résultat d'une co-production partenariale impliquant les habitants.

Un projet qui s'intègre harmonieusement dans son environnement

La Région souhaite favoriser la réalisation de projets **en renouvellement urbain ou d'extension en greffe sur les tissus existants**. Cela signifie notamment, l'attention apportée, dans la conception du projet :

- **à l'intégration du projet dans le site existant** et son contexte, le respect de son identité, de son patrimoine (bâti, naturel, social et culturel),
- **aux contraintes et atouts environnementaux du site** (vents, ensoleillement, qualité des sols, eau, bruit, patrimoine naturel), analysés en amont, en particulier à travers des Approches Environnementales de l'Urbanisme (AEU®), et qui doivent constituer des éléments structurants pour la définition du projet (programme, plan masse),
- à l'identification de la **contribution positive du quartier créé et/ou réhabilité au fonctionnement du territoire d'accueil**, appréhendé à l'échelle communale et intercommunale (diversification de l'offre de logement, apport de services, confortement du maillage inter-quartiers, création d'espaces publics, etc.),
- à la prise en compte des orientations des **documents de planification** aux différentes échelles (SCOT, PLH, PDU, PLU...) ou d'autres **démarches structurantes** notamment en matière d'adaptation au changement climatique (agenda 21, Plans Climat Energie Territoriaux,...).

Un quartier dont la gestion durable et l'évolution sont prévues

La **gestion durable du quartier et son évolution future** doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique lors de la conception. Il s'agit notamment :

- o de prévoir la façon dont la **maintenance** du quartier, de ses bâtiments, de ses aménagements pourra être assurée dans le temps (par la collectivité, par les usagers) pour garantir le maintien de sa qualité, de ses performances environnementales;
- o d'anticiper sur des mutations probables à moyen terme en son sein ou dans son environnement proche ;
- o de rendre possible son **évolution**, son **adaptation** à de nouveaux usages à la fois dans ses dispositions d'**aménagement** et dans les opérations de **construction** notamment pour les logements.

Un quartier issu d'une co-production partenariale impliquant les habitants

Un quartier durable est le résultat d'une démarche de co-production politique, technique, citoyenne. Son pilotage requiert un investissement politique fort, porté par la collectivité, en particulier par la commune d'accueil, et la société civile de celle-ci.

Le porteur de projet doit **piloter une démarche partenariale** qui permette une concertation et une mobilisation des **habitants** et **usagers** ainsi que des différents **acteurs impliqués** sur la définition, la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable (institutions diverses, gestionnaires de réseau, propriétaires fonciers, promoteurs, maîtres d'œuvres, entreprises, etc.).

1.3. Susciter des propositions exemplaires sur quatre priorités régionales

En sus de ces grands objectifs, qui sont pour la Région les éléments fondateurs d'une démarche de quartier urbain durable, la Région affirme **quatre priorités** sur lesquelles elle souhaite que les projets retenus apportent plus particulièrement **des réponses exemplaires et innovantes**.

1. Une articulation urbanisme/ déplacements qui favorise les alternatives à la mobilité automobile

Dans un contexte d'accroissement de l'usage de la voiture particulière induisant pollution, nuisances et accidents, il s'agit de susciter des projets urbains connectés aux transports collectifs (train, bus, tram) et favorisant le recours à des solutions de mobilité alternatives.

En ce sens, un des objectifs majeurs sera de favoriser les projets concourant à renforcer l'attractivité d'une gare, à permettre une densification autour d'une ligne structurante de transports collectifs urbains ou interurbains.

Il s'agit aussi de promouvoir des projets urbains qui privilégient les modes doux et qui encouragent par ailleurs des initiatives d'auto-partage.

2. Des formes urbaines et d'habitat permettant de répondre aux enjeux de compacité, de mixité, de qualité urbaine et d'usage

Face à l'enjeu d'économiser l'espace, de promouvoir une offre résidentielle adaptée à la diversité des besoins et attentes, et de créer une ville à la fois compacte mais attractive...

Il s'agit de susciter des projets,

- qui proposent des **formes d'habitat alternatives, diversifiées, intermédiaires** : dont la densité se rapproche du collectif mais qui proposent des atouts qui font le succès de la maison individuelle (espaces extérieurs, entrée personnalisée, annexes),

- dont les montages opérationnels et la typologie des logements permettent une **diversité générationnelle et sociale**, l'accueil des personnes à mobilité réduite et la bonne coexistence des différentes composantes habitantes,
- dont l'organisation spatiale permet de dégager des **espaces publics de qualité**, qui fournissent des opportunités d'interactions sociales,
- qui offrent **une haute qualité d'usage** : la méthode Haute Qualité d'Usage © s'est imposée comme la plus pertinente pour traiter des questions d'accessibilité. Cette méthode est fondée sur l'adaptation de l'espace à ses utilisateurs concrets, combinée au savoir-faire acquis en matière d'accessibilité et à de récents développements en matière de technologies de l'information. Son application en matière d'habitat représente un potentiel majeur pour améliorer la qualité des logements pour les personnes en situation de handicap comme pour les personnes valides.
- qui favorisent **la mobilisation** (précitée) **des habitants et usagers** dans la construction et la gestion de leur habitat (cf. auto-promotion, auto-construction, coopératives, modes de gestion, échanges de services, etc...).

3. La sobriété énergétique des bâtiments et la valorisation des énergies renouvelables

Le secteur du bâtiment constitue une des clés de réponses aux enjeux de lutte contre changement climatique et de substitution des consommations énergétiques et donc de réduction des émissions de gaz à effet de serre/GES (objectifs nationaux et européens de division par 4 à l'horizon 2050). Les objectifs globaux de performance énergétique recherchés pour les projets « Quartiers durables de Rhône-Alpes sont :

- ◆ *En matière de construction résidentielle neuve, il convient de se rapprocher des performances du référentiel « Bâtiment Basse Consommation 2005 » de l'association Effinergie (BBC 2005¹), voire des performances des Bâtiments à énergie positive (BEPOS) (conformes au référentiel « Bâtiment Basse Consommation » de l'association Effinergie et dont la totalité des consommations est compensée par la production d'énergies renouvelables.*
- ◆ *En matière de réhabilitation, un facteur 4 de baisse des consommations énergétiques est recherché, avec une performance énergétique aussi proche que possible du label « Bâtiment Basse Consommation » rénovation...*
- ◆ *En matière de tertiaire : en neuf ; il s'agira de viser des consommations annuelles inférieures de 50% à la consommation du bâtiment de référence RT 2005² ; en existant de viser des consommations annuelles inférieures de 40% à la consommation du bâtiment de référence RT existant³.*

¹ soit inférieures à 50 kWh d'énergie primaire/m² SHON/an...

² réglementation thermique 2005...

³ réglementation thermique 2005...

4. L'implication des habitants dans la fabrication du projet

La Région entend promouvoir des **démarches de projet qui favorisent l'implication des citoyens** (habitants, usagers, riverains, associations, propriétaires fonciers) dans la fabrication et la gestion du projet, dans l'optique de favoriser la **qualité d'usage**, le lien social et l'atteinte des objectifs environnementaux.

Les projets devront notamment traiter les axes suivants :

- mettre en place des démarches de **concertation** (ateliers urbains) pour la définition du programme et du projet et des objectifs d'aménagement durable, ainsi que pour la gestion du quartier dans la durée ;
- mobiliser et sensibiliser les habitants et usagers sur les objectifs de développement durable, sur les comportements éco-citoyens ;
- accueillir et encourager des **initiatives habitantes** visant à favoriser le lien social et un mode de vie respectueux de l'environnement : habitat en auto-promotion ou auto-construction, équipements collectifs ou de services gérés par les habitants (auto-partage, crèches parentales, épiceries coopératives, accueil des nouveaux habitants, etc...)

En outre, la Région Rhône-Alpes sera particulièrement attentive à d'éventuels **partenariats avec d'autres sites en France ou en Europe** (il est à noter que la Région est d'ores et déjà associée à un programme européen INTERREG IV- cf annexe 1).

II. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

1. Capacité à présenter les caractéristiques d'une démarche « quartier durable »

Les projets seront évalués sur leur capacité globale à répondre aux enjeux du développement durable, et à développer les caractéristiques indispensables des projets de quartiers durables telles que décrites au chapitre 1.

Cela sera notamment évalué à partir des critères suivants :

- réponse positive apportée aux besoins sociaux du territoire et en terme de qualité du cadre de vie,
- promotion d'un mode de vie respectueux de l'environnement,
- intégration du projet dans le site existant,
- prise en compte des contraintes et atouts environnementaux du site comme éléments structurants pour la définition du projet,
- contribution positive du quartier au fonctionnement du territoire d'accueil et au développement local,
- anticipation de la gestion future,
- évolutivité-adaptabilité des projets (à l'échelle de l'opération d'aménagement et des bâtiments),

- mise en place d'une démarche de pilotage et gestion de projet partenariale et favorisant l'implication des habitants dans la fabrication du projet,
- exploitation-valorisation des ressources rhônalpines, notamment en termes de recours aux matériaux locaux ou de sources d'énergie locales.

2. Qualité et exemplarité, caractère innovant de la réponse apportée sur les priorités régionales

Par ailleurs, la Région sélectionnera les projets selon la **qualité, l'exemplarité et le caractère innovant de la réponse apportée, simultanément sur les 4 priorités régionales précitées:**

- articulation urbanisme/déplacements (desserte par transports collectifs et modes doux, favoriser modes déplacement alternatifs à la voiture particulière)
- habitat intermédiaire/compacité urbaine, qualité des espaces publics, mixité, urbanité, qualité d'usage
- performance énergétique des constructions et réhabilitations ; énergies renouvelables et innovation sur certains aspects (Passif, positif)
- participation des habitants dans le projet et développement de l'initiative habitante

3. Des localisations et des natures de projet privilégiées

Localisation : La Région souhaite soutenir des projets qui seraient illustratifs de contextes urbains diversifiés, mais qui s'inscriraient en priorité dans les territoires présentant à la fois des enjeux forts de restructuration / requalification urbaine, ou de maîtrise du développement urbain, et moins outillés en ingénierie que les ville-centre d'agglomération :

- dans **des villes moyennes et leurs périphéries, dans les bourgs périurbains, dans les communes de moins de 20 000 habitants des couronnes des grandes agglomérations rhônalpines,**
- **dans tous les cas, à proximité de lignes structurantes de transports collectifs** urbains ou interurbains ou d'un pôle multimodal (desserte existante ou en développement)

Taille : de **50 logements** (environ) à **600 logements** (environ), créés et/ou réhabilités

Nature des opérations attendues :

- o Des programmes à **dominante d'habitat mais devant inclure d'autres fonctions urbaines,**
- o **Des natures d'opérations diversifiées,** dans des contextes urbains différents que la Région ne souhaite pas être uniquement des opérations de logement neuf en extension urbaine, notamment dans l'optique de pouvoir disposer de réponses intéressantes sur les enjeux :
 - - de la réhabilitation énergétique de l'habitat existant,
 - - de la restructuration et de la remise aux normes durables des tissus urbains existants, de la « ville ordinaire » (quartiers

d'extension urbaine présentant une faible qualité urbaine, tissus mixtes d'entrée de ville, etc.)

Types d'opérations attendues :

- opérations neuves en renouvellement urbain ou en greffe sur l'existant,
- quartier existant avec des mutations (friches, changements d'usages) qui permettent à la fois de travailler sur des opérations neuves et sur de la réhabilitation d'habitat, de la restructuration de tissus existants,
- réhabilitation de quartiers d'habitat social avec démolition-reconstruction, mais hors périmètre ANRU.

Etat d'avancement :

L'appel à projet retiendra des projets se situant dans les phases de définition amont : projets en cours d'élaboration ou finalisés mais permettant des évolutions au vu des critères énoncés.

Cependant, **ces projets devront être réellement susceptibles de se concrétiser à une échéance de 2 ans** (soit au moins la moitié des surfaces hors œuvre nette (SHON) réalisée) du fait d'une volonté locale forte, d'une situation réglementaire et foncière qui les rend possibles et d'une absence de blocage manifeste.

Sont exclus les projets dont la réalisation physique a été engagée.

Nombre d'opérations : dans la mesure où le nombre de projets « innovants » le permettra, **une opération** sera retenue **par département**.

III. ACCOMPAGNEMENT REGIONAL

Les lauréats pourraient bénéficier d'aides simultanément sur :

1- **l'aide au financement d'AMO** auprès de la collectivité concernée par l'opération, intervenant en amont et en accompagnement de la conception et de la réalisation du projet.

L'assistance pourrait concerner plusieurs aspects, à adapter selon les projets:

- l'intégration des objectifs environnementaux et d'aménagement durable ; cela peut se faire entre autres, par une assistance à Maîtrise d'ouvrage en matière de Développement Durable, ou à travers l'outil AEU® (approche environnementale de l'urbanisme... ;
- la prise en compte de la « haute qualité d'usage », en termes de réflexion sur l'utilisation de l'espace,
- la prise en compte des réalités du marché (approche préalable du marché et des conditions de faisabilité économique de l'opération) ;
- l'aide à l'organisation du management et de la gouvernance de projet (notamment en contexte de projet complexe et de territoire peu outillé en ingénierie) ; l'appui à l'animation spécifique de la participation des habitants et des usagers peut relever de cette aide.

L'aide financière pourra être calibrée pour chaque projet, en fonction du nombre de logements et de la complexité du projet, avec un plafond de 60 000 euros par an sur trois ans, et un taux d'intervention maximum de 80%.

2- l'aide au financement des projets à travers la mobilisation optimale des aides régionales existantes (lignes de droit commun et éventuellement d'appels à projet) ciblées sur les critères retenus : mobilités durables, habitat intermédiaire et mixité sociale, économies d'énergies et énergies renouvelables, aides aux AMO QEB (Qualité Environnementale du Bâti) et HQU (Haute Qualité d'Usage), participation citoyenne, usage des technologies de l'information et de la communication, dynamisation des filières locales, méthodologie de gouvernance de projet « duplicable »,... Des « bonus » pourront être proposés, en fonction du niveau d'effort et/ou d'innovation de l'opération, sur certaines cibles.

3- la capitalisation et la valorisation des savoir-faire en matière d'aménagement urbain durable, à travers l'animation d'une démarche de valorisation croisée des projets pendant leurs phases de conception et de mise en œuvre (communication adaptée; séminaires d'échanges, formations, expositions, visites,...). Des visites de quartiers pilotes d'Europe du nord pourront être organisées pour les équipes lauréates...

La Région communiquera, à destination du grand public, sur les projets lauréats et sur les innovations liés à ces projets, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage concernés. La Région devra être par ailleurs associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide régionale⁴.

4- Suivi et évaluation

La Région procèdera à une évaluation « en continu » des opérations de « quartiers » réalisées, au regard des objectifs initialement fixés ; les retours d'expérience issus de ces opérations pourront permettre à la Région de conforter et d'ajuster ses actions en matière de promotion du développement durable et de l'innovation, de mieux cibler les aides financières aux « quartier durable de Rhône-Alpes» .

La Région s'appuiera sur le réseau des agences d'urbanisme pour notamment :

- l'analyse des dossiers de candidature en vue de proposition au Comité technique et au jury,
- l'appui aux lauréats dans la définition des besoins d'AMO, susceptibles d'être prise en compte au titre du point 1 ci-dessus,
- l'appui à la valorisation et aux échanges techniques des projets lauréats, au titre du point 3 ci-dessus,
- une proposition de méthode de suivi-évaluation des opérations.
-

⁴ Extrait des conventions financières régionales : « Les opérations lauréates sont soumises à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engagera à mentionner le concours financier de la Région par tous moyens appropriés à la nature de l'objet aidé (logotype sur panneaux, sur publication...) et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation. Le versement du solde de la subvention régionale sera conditionné par la réalisation de cette obligation. »

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

- les candidats :
 - o seuls sont admis à concourir les collectivités locales et/ou leurs groupements, maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement urbain...
- les modalités :
 - o par courrier : (en format A4 ; en 4 exemplaires)

A l'attention de la Direction des Politiques Territoriales - DPT/IPCT
(au siège de la Région Rhône-Alpes), qui coordonne l'équipe technique (DPT/Ville Habitat Foncier ; D2E (Environnement Energie) ; DPERC (prospective, évaluation et relations aux citoyens) rassemblée pour cet appel à projet.

- le contenu du dossier demandé :
 - o Une synthèse (10 pages maximum), qui présentera, le libellé du « Quartier durable » proposé, sa localisation, ses principales caractéristiques au regard des priorités et des critères de sélection de l'appel à projet, les coordonnées de l'équipe « porteuse » de la candidature, la composition de l'équipe-projet, ses compétences, qualités, et complémentarités ; les partenariats éventuels ; le budget prévisionnel détaillé du projet (HT et TTC), et les financements envisagés ; les échéanciers prévisionnels.
 - o Un dossier de présentation (15 pages maximum, hors plans), comportant
 - Une fiche de synthèse d'application de la méthode d'appréciation « développement durable » de la Région (cf . annexe 2),
 - Le contexte d'intégration du « quartier durable » et les objectifs (et résultats attendus) du projet de « quartier durable », en rapport aux objectifs du présent appel à projet,
 - Les réponses apportées aux critères de sélection, et les innovations mises en œuvre,
 - L'ingénierie de projet envisagée, et les moyens à mobiliser pour cette ingénierie,
 - Les partenariats engagés ou recherchés
 - Les éléments de programme (logements, services, activités ; espaces publics, espaces verts,...)
 - Des plans : l'un de situation avec périmètre au 1/25 000 ème et l'autre d'aménagement du projet au choix du 1/2000 ème au 1/5000 ème (avec types d'habitat/de services,... ; densité ; principes de déplacements,...) selon la nécessité de mise en évidence de certaines innovations...
 - o Une lettre d'engagement de la collectivité locale compétente, et des éventuels autres maîtres d'ouvrage associés.

V. CALENDRIER

- Février 2009 : publication du règlement
- 18 septembre 2009 : fin de dépôt des candidatures
- Novembre 2009 : sélection des projets

Au regard de sa validité

.....

.....

.....

➡ Quelles sont les modalités d'évaluation mises en place ou engagées ?

.....

.....

.....

Remplissez l'outil de visualisation

Se référer à la méthode d'appréciation jointe

Axe prioritaire (-) neutre (+)

Développement économique/activités

Environnement

Solidarité sociale

Gouvernance

Validité

Définissez votre axe prioritaire puis évaluez votre réalisation en prenant soin de cocher une seule case par ligne.